



# Conseil de Communauté

## Délibération n°092018

Judi 1<sup>er</sup> février 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents Excusés :** Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc BERGEON

---

### Objet : Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel : Convention de financement relative aux travaux

**Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué aux transports,** rappelle que le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel constitue un élément structurant de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Lunel, permettant de compléter et mailler l'offre de mobilité sur le territoire. Il répond à 3 axes stratégiques majeurs : la mobilité des habitants, l'amélioration de l'image du territoire et le renforcement de son attractivité, et enfin la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le réaménagement de la gare de Lunel en PEM, dont les travaux sont prévus sur la période 2018 – début 2020, devra permettre :

- De créer un pôle intermodal performant, simple et fonctionnel afin de gérer au mieux les interconnexions et la coordination entre les différents modes de transport, qu'ils soient ferroviaires, routiers (autocars, voitures particulières, deux roues motorisées), ou modes doux, dans un contexte global de croissance et de mutation des trafics.
- De réaménager entièrement la partie Sud de la gare (parvis, rue de Verdun) ainsi que sa partie Est (parking et halte routière), mais aussi d'aménager et de rendre accessible sa partie Nord (parking).
- D'offrir aux usagers des services et des équipements répondant à leurs attentes.
- En complémentarité avec le réaménagement fonctionnel du site de la gare, de ses accès, et de ses espaces de stationnement, de renforcer les fonctions urbaines de la gare et de son quartier, afin de favoriser la lisibilité et l'attractivité de cet équipement.

Au travers de la signature d'un protocole d'intentions en date du 31 mars 2016, l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la

Ville de Lunel, SNCF Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Immobilier ont confirmé tout l'intérêt qu'ils portent à la réalisation du PEM de Lunel.

Ce partenariat s'est traduit par la signature en 2016 des conventions de financement suivantes, pour le volet étude :

- Convention de financement des études « Avant-Projet – Projet - Consultation des entreprises »
- Convention de financement des études « Mise en place de l'information multimodale dynamique »

Dans le cadre des études pré-opérationnelles, la définition plus précise des besoins a fait évoluer le coût prévisionnel de l'opération à 9,3 M€ HT. Un nouveau plan de financement a été examiné et a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires financeurs réunis en comité de pilotage le 13 juin 2017. Les participations financières réactualisées, aujourd'hui proposées, sont les suivantes :

Répartition	TOTAL	CCPL	crédits européens FEDER	REGION	DEPARTEMENT	ETAT	SNCF Réseau	SNCF Gares & Connexions	Lunel
en %	100%	32,6%	24,1%	15,9%	20,0%	2,93%	2,93%	0,75%	0,81%
en K€ HT	9300	3030	2240	1480	1860	272,5	272,5	70	75

Ce montant intègre les études pré-opérationnelles déjà engagées (pour un montant de 597 416 € HT) et le solde correspond au financement des travaux, soit 8 702 584 € HT, réparti à travers les conventions suivantes :

- Convention sur les travaux de libération : 724 000 € HT
- Conventions sur l'accessibilité nord du PEM : 545 000 € HT
- Convention sur la mise en place de l'information multimodale : 65 000 € HT
- Convention de financement relative aux travaux du PEM : 7 368 584 € HT

La présente convention de financement relative aux travaux a pour objet de préciser les modalités d'exécution par lesquelles les partenaires signataires accordent une subvention d'investissement à la CCPL, maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet du PEM de Lunel.

Cette convention assure le financement des travaux selon le phasage suivant :

#### Phase 1 (2018 – début 2019) :

- La réduction et l'aménagement du parvis existant devant la gare en lien avec un parvis bas donnant sur un des axes majeurs de la commune de Lunel.
- Au plus près de la gare, l'organisation des déposes minutes, connectées au réseau viaire de desserte du Pôle d'Echange Multimodal (rue de Verdun).
- Sur la partie Nord, l'aménagement d'un autre espace de stationnement permettant d'accueillir près de 150 véhicules ainsi qu'un dépose minute.

#### Phase 2 (début 2019 à début 2020) :

- Sur la partie Ouest et dans un souci de lisibilité pour les usagers, la création d'une halte routière disposant de 6 quais en simultané. Son fonctionnement améliorera et sécurisera les pratiques actuelles tout en permettant de répondre à des évolutions ultérieures de la desserte.
- La halte sera prolongée par l'aménagement d'une aire de stationnement qui accueillera près de 350 places.
- Un aménagement qualitatif et sécurisé permettra aux usagers de rejoindre le bâtiment voyageur depuis ces divers espaces. Cette offre sera complétée par un espace dédié aux taxis et deux roues.

L'opération est décrite dans les annexes techniques et financières de la convention.

La CCPL assure la maîtrise d'ouvrage des prestations décrites par la présente convention ainsi que la coordination globale du projet et se réserve le droit d'avoir recours à un mandataire.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de financement relative aux travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel,

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL dans les conditions fixées dans le cadre de ladite convention,

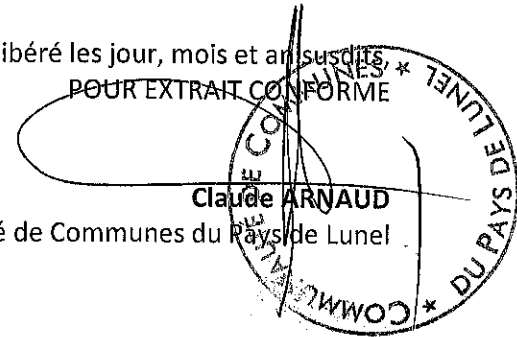
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 14.02.18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex